NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/595
19 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(Pour la période allant du 21 janvier au 19 juillet 1995)

Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 974 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 30 janvier 1995, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1995. Il porte sur les faits nouveaux survenus depuis mon dernier rapport, en date du 23 janvier 1995 (S/1995/66).

Questions d'organisation

2. En juillet 1995, la Force était composée de 4 967 soldats au total des pays suivants : Fidji, Finlande, France, Ghana, Irlande, Italie, Népal, Norvège et Pologne (voir annexe I au présent rapport). En outre, la FINUL a employé 524 civils, dont 159 recrutés sur le plan international et 365 localement. Le déploiement de la FINUL est indiqué sur la carte figurant à l'annexe II.

3. Le général de division Trond Furuhovde (Norvège) a terminé son tour de service en tant que commandant de la Force le 23 février 1995. Il a été remplacé le 1er avril 1995 par le général de division Stanislaw F. Wozniak (Pologne).

4. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FINUL a bénéficié du concours de 59 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Ces officiers non armés, qui forment le groupe d'observateurs au Liban, sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils occupent cinq postes d'observation situés du côté libanais de la zone de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils ont aussi cinq équipes mobiles dans la partie de la zone sous contrôle israélien qui fait partie de la zone d'opérations de la FINUL.

5. Le Gouvernement norvégien a fait savoir qu'il avait décidé de retirer sa compagnie du matériel d'ici à novembre 1995. Je suis en consultation avec les gouvernements sur le remplacement de cette compagnie.

6. J'ai le regret d'annoncer qu'un soldat norvégien et un soldat népalais sont décédés par la suite d'accidents de voiture. Depuis la création de la FINUL, 204 militaires ont trouvé la mort : 76 tués par balle ou par l'explosion de mines ou de bombes, 84 décédés par suite d'accidents et 44 morts d'autres causes. Au total, 314 soldats ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion de mines ou de bombes.

7. La FINUL est restée en contact étroit et a continué de coopérer avec les autorités libanaises sur les questions d'intérêt mutuel. Ces autorités ont apporté à la FINUL une assistance précieuse en rotation avec la rotation des troupes et avec le développement des activités logistiques à Beyrouth. L'armée libanaise a joué un rôle particulièrement utile en intervenant pour éviter des affrontements avec des éléments armés. La Force a continué à coopérer avec la gendarmerie libanaise concernant toutes les questions relatives au maintien de l'ordre du public.

8. Dans mes précédents rapports, j'ai signalé des difficultés dues au fait que le Gouvernement libanais n'avait pas payé les loyers accumulés depuis 1987 pour les terrains et les locaux utilisés par la FINUL. Les autorités libanaises ont commencé à payer ces loyers et on peut espérer que les propriétaires seront bientôt entièrement remboursés et que les paiements seront désormais effectués régulièrement.

Aspects financiers

9. Dans sa résolution 49/226 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 11 234 500 dollars (soit un montant net de 10 870 830 dollars) pour une période maximum de six mois commençant le 1er août 1995, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 janvier 1995. Pour cette autorisation on a considéré que l'effectif moyen serait de 5 015 soldats et que la FINUL conserverait ses responsabilités actuelles.

10. Au 30 juin 1995, les arriérés de contributions au Compte spécial de la FINUL se chiffraient à 211,1 millions de dollars, alors que le montant total des arriérés de contributions pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,8 milliard de dollars.

Rationalisation des opérations

11. Dans mon précédent rapport (S/1995/66, par. 6), j'ai signalé que j'avais l'intention d'examiner les possibilités de rationaliser les opérations de la FINUL et de réaliser des économies dans les domaines de l'entretien et de l'appui logistique. Le Conseil de sécurité a approuvé mon intention dans sa résolution 974 (1995). À l'issue d'une étude détaillée, le général de division Wozniak, commandant de la Force, a proposé de réduire de 20 % les effectifs à son quartier général, de regrouper le génie en une seule unité et de réduire légèrement, dans des proportions variables, les effectifs des bataillons d'infanterie. Ces mesures se traduiraient par une réduction de 10 % des effectifs de la Force sans compromettre sa capacité opérationnelle. J'ai décidé

d'accepter cette proposition, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité.

12. Cette rationalisation des opérations aura lieu dans le contexte de la rotation régulière des contingents et elle devrait être terminée pour l'essentiel au printemps de 1996. Si le budget n'a pas encore été établi pour 1996-1997, on peut dire à ce stade que les réductions proposées se traduisent par des économies directes d'environ 10 millions de dollars par an sur les dépenses de personnel. J'ai demandé au général Wozniak de poursuivre ses efforts en vue de réaliser de nouvelles économies.

La situation dans la zone d'opérations de la FINUL

13. Israël continue de contrôler au sud du Liban une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, appelées "Armée du Liban du Sud". Les limites de cette zone, qui n'ont pas été clairement définies, sont déterminées en fait par les positions avancées des FDI et des forces de facto. La zone en question comprend le périmètre adjacent à la ligne de démarcation de l'armistice, une partie des secteurs des bataillons fidjien, népalais, irlandais et finlandais et l'ensemble du secteur du bataillon norvégien, ainsi que des zones assez importantes au nord de la zone d'opérations de la FINUL. À l'intérieur de celle-ci, les FDI et les forces de facto continuent à occuper 71 positions, comme il est indiqué sur la carte figurant à l'annexe II qui signale également les secteurs sous contrôle israélien situés au-delà de la zone d'opérations de la FINUL.

14. À l'intérieur de la zone qu'il contrôle, Israël maintient, outre les forces de facto, une administration civile et un service de sécurité. Les mouvements entre cette zone et le reste du Liban sont rigoureusement réglementés et les points de passage sont fréquemment fermés, ce qui est une cause de difficultés considérables pour les habitants. La zone sous contrôle israélien reste économiquement tributaire d'Israël. On estime à environ 3 000 le nombre de Libanais résidant dans cette zone qui travaillent en Israël. Ce sont les forces de facto et le service de sécurité qui déterminent l'accès aux emplois en question. On a de nouveau signalé des recrutements forcés dans les forces de facto, y compris de jeunes gens de moins de 18 ans.

15. La FINUL a dénombré 129 opérations lancées contre les FDI et les forces de facto par des éléments armés qui ont proclamé leur résistance à l'occupation israélienne (8 durant la deuxième quinzaine de janvier, 30 en février, 18 en mars, 18 en avril, 20 en mai, 24 en juin et 11 pendant la première quinzaine de juillet). On a également signalé de nombreuses attaques contre des positions des FDI et des forces de facto au nord du Litani. La plupart ont été lancées par un groupe connu sous le nom de Résistance islamique. Au cours de ces opérations, les éléments armés ont utilisé des engins piégés placés au bord des routes, des roquettes, des mortiers, des grenades à tube et des missiles antichar.

16. Les FDI et les forces de facto ont de leur côté poursuivi leurs attaques et riposté aux éléments armés par tirs des artillerie, de mortier, de char et d'aviation. La FINUL a ainsi enregistré plus de 16 500 tirs d'artillerie, de mortier et de char par les FDI et les forces de facto. Les FDI ont intensifié

leurs embuscades nocturnes et les longues patrouilles et elles ont davantage utilisé des hélicoptères d'assaut. Les attaques aériennes ont été moins fréquentes qu'au cours des périodes précédentes, mais des appareils militaires israéliens ont continué de survoler le territoire israélien. Depuis février 1995, Israël impose des restrictions au mouvement des pêcheurs libanais dans les eaux territoriales libanaises au large de la côte du Sud-Liban et fait appliquer ces restrictions par des vaisseaux de la marine, ce qui a entraîné parfois des tirs sur des bateaux de pêche et la détention temporaire des pêcheurs libanais.

17. La période considérée se caractérise par le nombre d'échanges au cours desquels des civils des deux parties ont été tués ou blessés. Ces échanges étaient provoqués par des tirs effectués au hasard ou dirigés contre des zones de peuplement par les FDI et les forces de facto, suivis de tirs de roquettes en Israël, dont la Résistance islamique revendique la responsabilité. Dans certains cas, des éléments armés ont lancé leurs attaques depuis les environs de villages se trouvant dans la zone de déploiement de la FINUL et ils ont provoqué des tirs de riposte.

18. La FINUL a signalé les faits suivants :

a) Le 31 mars, un membre de la Résistance islamique qui se déplaçait en voiture dans le secteur du bataillon ghanéen a été tué par des roquettes lancées d'un hélicoptère israélien. Le même jour, Israël a essuyé des tirs de roquettes qui ont tué un civil et en ont blessé plusieurs autres;

b) Le 4 mai, des tirs de riposte des FDI et des forces de facto ont tué un civil libanais et en ont blessé plus de sept à Jarjouaa, au nord de la zone d'opérations de la FINUL. Le lendemain matin suivant, des roquettes ont été tirées en direction de Qiryat Shemona, blessant un civil israélien;

c) Le 30 mai, les FDI et les forces de facto ont tiré six obus de mortier contre Shaqra dans le secteur du bataillon irlandais; une jeune fille de 13 ans a été tuée et deux autres ont été grièvement blessées. Le même jour, des roquettes ont été tirées contre Israël dans la direction de Qiryat Shemona et de l'ouest de la Galilée et ont causé des dégâts mineurs;

d) Le 14 juin, des tirs d'obus des FDI et des forces de facto ripostant à une attaque lancée depuis les environs de Shaqra ont blessé quatre civils dans ce village. Le lendemain, des roquettes ont été tirées contre Israël, blessant huit civils israéliens près de Maalot. Le même jour, une roquette tirée d'un hélicoptère israélien a tué à Siddiqin un garçon de 15 ans et a blessé son frère âgé de 5 ans;

e) Le 22 juin, les FDI et les forces de facto, ripostant à une attaque lancée depuis les environs de Shaqra, ont tué une jeune fille de 19 ans et ont blessé son frère plus âgé dans ce village. Le lendemain, des roquettes ont été tirées contre Israël, tuant un citoyen français et blessant huit autres civils au nord de la ville côtière de Nahariya;

f) Le 8 juillet, un char des FDI a tiré des obus-flèches antipersonnel contre une maison à Nabatiyeh Fawqa; trois enfants ont été tués et quatre ont

été blessés. Le lendemain, des roquettes ont été tirées contre Israël; on n'a pas signalé de dégâts ni de victimes.

19. Je me suis déclaré à plusieurs reprises préoccupé par ces actions et ai exhorté les parties à faire preuve de modération. Sur le terrain, la FINUL a maintenu des contacts étroits avec les deux parties en les incitant vivement à respecter le statut de non-combattant de la population civile.

20. La FINUL a continué de s'opposer aux tentatives d'éléments armés qui cherchaient à utiliser à des fins hostiles sa zone de déploiement. Il en est parfois résulté des frictions aux points de contrôle de la FINUL, suivies d'actes de harcèlement et de menaces contre les membres de la Force. Ces incidents ont généralement été réglés par voie de négociation, souvent avec l'aide d'officiers de l'armée libanaise.

21. À 51 reprises, des éléments armés ont tiré contre des positions et des membres de la FINUL ou aux abords de ces positions, alors que durant la période précédente le nombre de ces tirs avait été de 17. Ces incidents ont été signalés à l'armée libanaise et, dans la mesure du possible, des protestations ont été faites aux chefs des groupes responsables. Le 19 mars, un soldat népalais a été grièvement blessé par l'explosion d'une mine antipersonnel près d'un poste d'observation récemment établi à Yatar. Un engin identique a été trouvé au même endroit quelques jours plus tard.

22. Les FDI et les forces de facto ont tiré à 208 reprises contre des positions et des membres de la FINUL ou aux abords de ces positions. La Force a protesté à chaque fois auprès des autorités israéliennes.

23. Comme ils l'ont fait jusqu'à présent, les membres de la FINUL ont neutralisé des mines, des engins piégés placés en bordure de route et des munitions non explosées, et ont démantelé divers types d'engins explosifs dans la zone de déploiement. Au total, 105 explosions contrôlées ont ainsi été effectuées.

24. La FINUL a continué à accorder une assistance humanitaire à la population civile, à laquelle elle a fourni des soins médicaux et des produits essentiels; elle a également effectué des travaux de génie et réparé les bâtiments endommagés par les combats. Elle a par ailleurs protégé les agriculteurs qui se rendaient dans leurs champs, quand ceux-ci étaient à portée de tir des positions des FDI et des forces de facto, et a aidé à maîtriser les incendies provoqués par les tirs des FDI et des forces de facto. De plus, grâce aux ressources mises à sa disposition par les États qui fournissent des contingents, la Force a procuré à des écoles du matériel et des services, y compris dans le domaine social. Elle a contribué à la réalisation d'un projet scolaire appuyé financièrement par l'UNICEF et l'UNESCO et a aidé le PNUD à exécuter son programme de relèvement d'urgence du sud du Liban. Elle a coopéré étroitement dans ces domaines avec les autorités libanaises, les organismes et programmes des Nations Unies opérant au Liban, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales.

25. Les centres médicaux et les équipes sanitaires mobiles des bataillons de la FINUL ont soigné en moyenne 2 500 civils par mois. Une équipe du contingent

français a fourni des soins médicaux aux habitants de villages situés dans la partie occidentale de la zone contrôlée par Israël.

26. Le 16 avril, les autorités israéliennes ont expulsé au Liban deux Palestiniens qui venaient de sortir de prison. Ces deux hommes ont été éconduits par les autorités libanaises et ont été ultérieurement remis à la FINUL. Depuis le 18 avril, ils sont logés au quartier général de la Force. Les efforts se poursuivent en vue de leur assurer le passage dans un pays ou un territoire qui serait disposé à les accueillir.

Observations

27. La situation dans le sud du Liban, qui continue d'être tendue et explosive, est demeurée essentiellement inchangée et les décisions que le Conseil de sécurité a prises dans sa résolution 425 (1978) du 19 mars 1978 et ses résolutions ultérieures, dont la dernière en date est la résolution 974 (1995), sont restées lettre morte. Israël continue d'occuper plusieurs zones du sud du Liban où les forces israéliennes et leurs auxiliaires libanais ont continué d'être la cible d'attaques de groupes armés qui ont proclamé leur résistance à l'occupation.

28. La position du Liban est exposée dans une lettre que le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a adressée le 10 juillet 1995 (S/1995/554). Dans cette même lettre, le Représentant permanent m'a fait part de la décision de son gouvernement de demander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

29. La position d'Israël à l'égard de la situation dans le sud du Liban est exposée dans une lettre que le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a adressée le 1er août 1994 (S/1994/915) et a été confirmée dans sa lettre du 18 janvier 1995 (S/1995/58).

30. Depuis mon dernier rapport, les hostilités se sont accrues dans la zone. Le nombre de civils qui ont été tués ou blessés est particulièrement préoccupant. Je me suis déclaré à plusieurs reprises alarmé par le fait que la population civile était prise pour cible et j'ai exhorté les parties à faire preuve de modération. Je suis également conscient du risque d'escalade que comportent ces échanges.

31. La FINUL a continué de faire tout son possible pour limiter le conflit et protéger les habitants. Elle s'est activement employée à effectuer des patrouilles dans l'ensemble de sa zone de déploiement afin de fournir une certaine protection aux villages et aux agriculteurs travaillant dans les champs.

32. Bien qu'aucun progrès n'ait été enregistré en ce qui concerne l'application du mandat de la FINUL, la contribution de la Force à la stabilité dans la région et la protection qu'elle est en mesure d'assurer aux habitants demeurent importantes. Je recommande donc que le Conseil de sécurité accepte la demande du Gouvernement libanais et proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 1996.

33. En faisant cette recommandation, je voudrais une fois de plus appeler l'attention sur le fait que les fonds disponibles pour financer la Force demeurent nettement insuffisants. À l'heure actuelle, les contributions non acquittées s'élèvent à quelque 211,1 millions de dollars. Ce montant représente les sommes dues aux États Membres qui fournissent des contingents à la Force. J'invite tous les États Membres à acquitter promptement l'intégralité de leurs quotes-parts et à régler tous leurs arriérés.

34. Avec l'assentiment du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de procéder à la rationalisation des opérations visée aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus.

35. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au commandant de la Force, le général de division Stanislaw F. Wozniak, et à tout le personnel masculin et féminin placé sous son commandement, pour la manière dont ils s'acquittent de leur mission difficile et souvent dangereuse. Ils méritent d'être salués pour leur discipline et leur courage remarquables, qui font honneur à leur personne, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.

Annexe I

COMPOSITION DE LA FINUL

Fidji	QG de la Force	10	
	Bataillon d'infanterie	594	
	Réserve mobile de la Force	34	
	Police militaire	8	646
Finlande	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	478	
	Réserve mobile de la Force	19	
	Police militaire	9	518
France	QG de la Force	13	
	Unité mixte (élément de maintien en condition et compagnie de défense)	245 3	
	Police militaire		261
Ghana	QG de la Force	23	
	Bataillon d'infanterie (y compris compagnie du génie)	719	
	Réserve mobile de la force	35	
	Police militaire	7	
	Commandement de camp	2	786
Irlande	QG de la Force	37	
	Bataillon d'infanterie	567	
	Commandement de camp QG	27	
	Réserve mobile de la Force	16	
	Police militaire	12	659
Italie	QG de la Force	5	
	Unité d'hélicoptères	37	
	Police militaire	2	44
Népal	QG de la Force	7	
	Bataillon d'infanterie	628	
	Réserve mobile de la Force	29	
	Police militaire	5	669
Norvège	QG de la Force	25	
	Bataillon d'infanterie	595	
	Compagnie de maintien en condition	155 33	
	Réserve mobile de la Force	14	
	Police militaire		822
Pologne	QG de la Force	19	
	Bataillon de soutien logistique	329	
	Compagnie du génie	130	
	Unité médicale	70	
	Réserve mobile de la Force	4	
	Police militaire	10	562
	Total		4 967

/...

Annexe II